



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des élections et des associations

Arras, le 17 janvier 2024

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LA LISTE ANNUELLE DÉPARTEMENTALE
DU JURY D ASSISES POUR L'ANNÉE 2025**

VU le Code de procédure pénale, notamment le chapitre III du titre I du livre II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'ARRAS ;

VU le décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023, paru au Journal officiel n° 299 du 27 décembre 2023, authentifiant les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-93 du 19 décembre 2023 accordant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais

Arrête

ARTICLE 1er : La liste départementale annuelle du jury d'assises pour l'année 2025 comportera 1109 jurés, qui seront répartis par commune ou communes regroupées sur la base d'un juré pour 1300 habitants, conformément au tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et Mesdames et Messieurs les Maires du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Christophe MARX